Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

# Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installationsindustrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Rhiag Group Ltd, Oberneuhofstrasse 6, 6341 Baar, Suisse Téléphone:+41 (0)41 769 55 55, Téléfax:+41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger



#### Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

STOT SE H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2 H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne Aquatic Chronic

des effets néfastes à long terme.

H222-Aérosol extrêmement inflammable. Aerosol

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

# 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agrée d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Pentane

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### Aérosol

## 3.1 Substance

# n.a. 3.2 Mélange

o.z melange	
Pentane	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	601-006-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	203-692-4
CAS	109-66-0
Quantité en %	30-40
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 2, H411
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336
	Flam. Liq. 2, H225



Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5%	
n-Hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	921-024-6 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 2, H411

Pyrophosphate de dizinc	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120768152-56-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	231-203-4
CAS	7446-26-6
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

Ne pas provoquer de vomissement.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Le produit à des effets dégraissants.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

# **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019

Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

# 5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Mousse

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Oxydes de soufre

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

D (H

Page 5 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 650 mg/m3

Désignation chimique	Pentane				Quantité en %:30-40
VLEP-8h: 2950 mg/m3 (1000 p tous les isomères) (ACGIH), 100 mg/m3) (VLEP-8h, AGW, UE)		VLEP CT: 2(II) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi:	- [ ]	Compur - KITA-113 SB(C) (549 compur - Pentane 100/a (67 24 DFG (D) (Loesungsmittelgemiscom 1998, 2002	701)	, ,	,
VLB:			Autres informations:	TMP n°	84
Désignation chimique	Pentane				Quantité en %:30-40
MAK / VME: 600 ppm (1800 mg (alle Isomeren) / pentane (tous le	s isomères))	KZGW / VLE: 1200 ppm (36 (alle Isomeren)/Pentane (tous	600 mg/m3) (Pentan les isomères))		
Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor	aggio: - ( - [ -	Compur - KITA-113 SB(C) (549 3 Draeger - Pentane 100/a (67 24 DFG (D) (Loesungsmittelgemisch 1998, 2002	701)	E) (Solve	nt mixtures 1) -
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers: Isomeren)/Pentane (t		
Désignation chimique	Hydrocarbures, C	C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cy		kane	Quantité en %:1-<10
VLEP-8h: 650 mg/m3 (AGW), (Hydrocarbures en C6-C12 (ense vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/m Les procédures de suivi:	mble des, n3 (ACGIH)	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150 (Hydrocarbures en C6-C12 (e vapeurs)) (VLEP CT) Compur - KITA-187 S (551 174)		VP:	
VLB:		35mpar 14177 107 6 (661 17 1)	Autres informations: 84, 94, 96, 106, 140 ( méthode RCP, TRGS la méthode RCP, AC	(VLEP) / 8 900, 2.9	(AGW selon la ) / (TLV selon
Désignation chimique	·	6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cy	cloalcanes, <5% n-He	kane	Quantité en %:1-<10
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/ Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monitor	océdures	KZGW / VLE: Compur - KITA-187 S (551 174)			
BAT / VBT:	-		Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique	Pyrophosphate de				Quantité en %:1-<2,5
MAK / VME: 0,1 mg/m3 a, 2 mg seine anorganischen Verbindung composés inorganiques)	en/Zinc et ses	KZGW / VLE: 0,4 mg/m3 a, seine anorganischen Verbindu composés inorganiques)			

Sonstiges / Divers: SS-C

BAT / VBT: ---

Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:

F (H Page 6 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019 Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018 Entre en vigueur le : 22.02.2019 Date d'impression du fichier PDF: 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml Art.: 7387 Désignation chimique Quantité en %: Butane VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (VLEP-8h), VLEP CT: 4(II) (AGW) VP: ---1000 ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) Les procédures de suivi: - Compur - KITA-221 SA (549 459) DFG (AGW) VLB: Autres informations: © Désignation chimique Quantité en %: MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) KZGW / VLE: 3200 ppm (7200 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-221 SA (549 459) BAT / VBT: Sonstiges / Divers: Désignation chimique Quartz Quantité en %: VLEP-8h: 0,1 mg/m3 a (VLEP-8h), 0,025 VLEP CT: ---VP: --mg/m3 (R) (ACGIH) MDHS 101 (Crystalline silica in respirable airborne dust – Direct on-filter analysis Les procédures de suivi: by infrared spectroscopy and X-ray diffraction) - 2005 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 52-1 (2004) MétroPol 049 (Silice Cristalline par Diffraction des Rayons X) - 1999 INSHT MTA/MA-036 (Determination of Quartz in Air – Membrane Filter Method/ Xray Diffraction) - 2000, 2004 NIOSH 7500 (Crystalline Silica, by XRD (filter redeposition)) - 2003 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 52-6 (2004) NIOSH 7602 (Crystalline Silica, by IR (KBr pellet)) - 2003 NIOSH 7603 (Quartz in coal mine dust, by IR (redeposition)) - 2003 OSHA ID-142 (Quartz and Cristobalite in Workplace Atmospheres) - 1996 VLB: ---Autres informations: TMP n° 25, FT n° 232 / A2 (ACGIH) Désignation chimique Quartz Quantité en %: MAK / VME: 0,15 mg/m3 a KZGW / VLE: ---Überwachungsmethoden / Les procédures MDHS 101 (Crystalline silica in respirable airborne dust – Direct on-filter analysis de suivi / Le procedure di monitoraggio: by infrared spectroscopy and X-ray diffraction) - 2005 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 52-1 (2004) MétroPol 049 (Silice Cristalline par Diffraction des Rayons X) - 1999 INSHT MTA/MA-036 (Determination of Quartz in Air - Membrane Filter Method/ Xray Diffraction) - 2000, 2004 NIOSH 7500 (Crystalline Silica, by XRD (filter redeposition)) - 2003 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 52-6 (2004) NIOSH 7602 (Crystalline Silica, by IR (KBr pellet)) - 2003 NIOSH 7603 (Quartz in coal mine dust, by IR (redeposition)) - 2003 OSHA ID-142 (Quartz and Cristobalite in Workplace Atmospheres) - 1996 BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: P, C1A, SS-C Désignation chimique Propane Quantité en %: VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 VLEP CT: 4(II) (AGW) VP: --mg/m3) (AGW) Les procédures de suivi: Compur - KITA-125 SA (549 954) VLB: Autres informations: DFG (AGW) © Désignation chimique Propane Quantité en %: MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3) KZGW / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-125 SA (549 954) BAT / VBT: Sonstiges / Divers: ---Désignation chimique Huiles minérales (brouillards) Quantité en %: VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à 4(II) (Huiles minérales (pétrole). VP: ---VLEP CT: l'exclusion des fluides de travail des métaux, hautement raffinées, AGW) ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW) Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371) Les procédures de suivi: Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031) Autres informations: VLB: © Désignation chimique Huiles minérales (brouillards) Quantité en %: MAK / VME: 0,2 mg/m3 e (Mineralölnebel) KZGW / VLE: ---

- Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371)

Überwachungsmethoden / Les procédures

de suivi / Le procedure di monitoraggio:

Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 03		
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique Isobutane		Quantité en %:
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000		VP:
Les procédures de suivi: - Compur - KITA-113 SB(C) (549	368)	
VLB:	Autres informations:	DFG (AGW)
© Désignation chimique Isobutane		Quantité en %:
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) KZGW / VLE: 3200 ppm (7	'200 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Compur - KITA-113 SB(C) (549	368)	
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:	
© Désignation chimique Sulfure de zinc		Quantité en %:
MAK / VME: 0,1 mg/m3 a, 2 mg/m3 e (Zink und KZGW / VLE: 0,4 mg/m3 a	, 4 mg/m3 e (Zink und	
seine anorganischen Verbindungen/Zinc et ses seine anorganischen Verbind	dungen/Zinc et ses	
composés inorganiques) composés inorganiques)		
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio:		
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:	SS-C
	-	

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	733	mg/kg bw/d	

Sulfure de zinc						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	20,6	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	6,1	μg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	117,8	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	56,5	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	35,5	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	μg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/m3	

(F)

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable,  $\dot{V}$  = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 $\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

# 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

F @

Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,3

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>120

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur:

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH:

n.a.

Blanc



Page 10 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: n.a. Point d'éclair: n.a. Taux d'évaporation: n.a. Inflammabilité (solide, gaz): n.a. Limite inférieure d'explosivité: 1,4 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: 10,9 Vol-% 2400 hPa (20°C) Pression de vapeur: Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Densité: 0,64 g/ml (20°C)

Masse volumique apparente:

Solubilité(s):
Hydrosolubilité:
Coefficient de partage (n-octanol/eau):
Non déterminé
Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: 285 °C (Température d'inflammation )

Température d'auto-inflammabilité: Non

Température de décomposition: Non déterminé

Viscosité: n.a.

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisation: formation

n.a.

possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé
Liposolubilité / solvant: Non déterminé
Conductivité: Non déterminé
Tension superficielle: Non déterminé

Teneur en solvants: 80,7

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement. Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Pro-Line Wartungs-Spray we	eiß 400 ml						
Art.: 7387							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:						n.d.	
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.	
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.	
Corrosion cutanée/irritation						n.d.	
cutanée:							
Lésions oculaires						n.d.	
graves/irritation oculaire:							
Sensibilisation respiratoire						n.d.	
ou cutanée:							
Mutagénicité sur les cellules						n.d.	
germinales:							
Cancérogénicité:						n.d.	



Page 11 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml Art.: 7387

Taviaité navelle nangaduations			اه ما
Toxicité pour la reproduction:			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition unique (STOT-			
SE):			
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition répétée (STOT-			
RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Pentane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>16000	mg/kg	Rat		•
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>100	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:			-			Légèrement irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						abasourdissement, vomissement, crampes, somnolence, irritation des

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2920	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	25,2	mg/l/4h	Rat		Vapeurs
						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation						Skin Irrit. 2
cutanée:						
Lésions oculaires						Légères
graves/irritation oculaire:						irritations
Sensibilisation respiratoire						Non (par
ou cutanée:						contact avec la
						peau)
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						peut provoquer
						des maux de
						tête et des
						vertiges.

Butane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
					Test)	



Page 12 de 19 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml Art.: 7387

Danger par aspiration:		Non
Symptômes:		ataxie,
		difficultés
		respiratoires,
		abasourdissem
		ent, perte de
		connaissance,
		gelures,
		arythmie,
		nuisible pour le
		foie et les
		reins, crampes,
		ébriété, vertige,
		nausées et
		vomissements

Quartz											
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Symptômes:						suffocation					
						(dyspnée),					
						toux, irritation					
						des mugueuses					

Propane  Toxicité / Effet Résultat Valeur Unité Organisme Méthode d'essai Remarque											
			Organisme	Méthode d'essai	Remarque						
LC50	658	mg/l/4h	Rat								
					Non irritant						
					Non irritant						
					Négatif						
NOAEC	21,641	mg/l									
				_							
				rest)	Non						
					difficultés						
					respiratoires, perte de						
					connaissance,						
					gelures,						
					nuisible pour le						
					foie et les						
					reins, crampes,						
					irritation des						
					muqueuses,						
					vertige,						
					nausées et						
					vomissements						
	Résultat LC50	LC50 658	LC50 658 mg/l/4h	LC50 658 mg/l/4h Rat	LC50 658 mg/l/4h Rat  OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)						

Isobutane										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat						
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant				
graves/irritation oculaire:										
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif				
germinales:					Reverse Mutation					
					Test)					
Danger par aspiration:						Non				



Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Symptômes:			perte de
Cymptomos.			connaissance,
			gelures,
			nuisible pour le
			foie et les
			reins, crampes,
			vertige,
			nausées et
			vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		•
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5040	mg/m3/4 h	Rat		
Lésions oculaires						Irritation
graves/irritation oculaire:						mécanique
						possible.
Sensibilisation respiratoire						Non (par
ou cutanée:						contact avec la
						peau)
Symptômes:						suffocation
						(dyspnée),
						perte de
						connaissance,
						diarrhée,
						crampes,
						acouphènes,
						irritation des
						muqueuses,
						douleurs dans
						la bouche et
						dans la gorge,
						troubles de la
						vue, nausées
						et
						vomissements

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Autres effets							n.d.
néfastes:							
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.



Page 14 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml Art.: 7387

Pentane											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	9,87	mg/l	Salmo gairdneri						
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	9,87	mg/l	Oncorhynchus mykiss						
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	9,99	mg/l	Lepomis macrochirus						
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	9,74	mg/l	Daphnia magna						
12.2. Persistance et dégradabilité:		8d	70	%							
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,39				valeur calculé				

Hydrocarbures, C6-C7 Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de			1 311 5 311				Le produit flotte
bioaccumulation:							à la surface de
							l'eau.
12.1. Toxicité	LC50	96h	11,4	mg/l	Oncorhynchus		Goldforelle
poissons:					mykiss		(Oncorhynchus
							aguabonita)
12.1. Toxicité	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	30	mg/l	Pseudokirchnerie		
					lla subcapitata		

Butane											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR					
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR					
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB				

Quartz											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.2. Persistance et							Les substances				
dégradabilité:							anorganiques				
_							ne sont pas				
							concernées.				
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir				
bioaccumulation:							-				
12.4. Mobilité dans le							Bas				
sol:											

Propane											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,28				Un potentiel de				
bioaccumulation:							bioaccumulation				
							considérable				
							n'est pas				
							prévisible				
							(LogPow 1-3).				

Page 15 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

12.5. Résultats des évaluations PBT et				Aucune substance
vPvB:				PBT, Aucune
				substance vPvB

Isobutane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de							Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3).
12.1. Toxicité	LC50	96h	27,98	mg/l			
poissons:							
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et							Facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB

Sulfure de zinc							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50		>5155	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203	
poissons:						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

# Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### Informations générales

14.1. Numéro ONU:

1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:





Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: 5F
LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

# Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

**AEROSOLS (PENTANES)** 

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant):

Oui

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

## Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses	substances dangereuses
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil
		bas	haut
E2		200	500
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

present produit :				
N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe l	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
18	Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas	19	50	200

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.





Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Directive 2010/75/UE (COV): ~ 80,2 %

 VOC CH:
 0,1283 Kg / 0,25 I

 VOC CH:
 0,201 Kg / 0,4I

 VOC CH:
 0,026 Kg / 0,05 I

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle

pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques

au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 16

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Flam. Liq. — Liquide inflammable

F (H-

Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0019

Remplace la version du / version du : 23.11.2018 / 0018

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 12.07.2019 Pro-Line Wartungs-Spray weiß 400 ml

Art.: 7387

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

# Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.